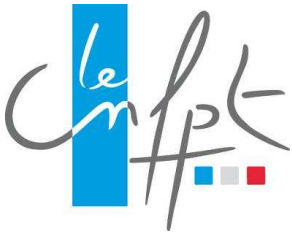


## Fiche synthèse du dispositif de formation initiale

### Références réglementaires :

- ☞ **Décret n° 94-731 du 24 août 1994** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres
- ☞ **Décret n° 94-934 du 25 octobre 1994** relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des gardes champêtres

<b>Généralités</b>	<p>La durée globale de la formation initiale des Gardes Champêtres <u>est de 3 mois</u> (cf. page 2), découpée en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ 48 jours d'enseignement théorique</li> <li>☞ 10 jours de stages pratiques d'application en collectivité employeur</li> <li>☞ 12 jours de stages pratiques d'observation au sein de structures partenaires</li> </ul> <p>La réalisation de la formation initiale conditionne pour partie la titularisation de l'agent et l'exercice de ses missions.</p>
<b>Agents concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ agents nommés suite à réussite au concours externe</li> <li>☞ agents détachés sur l'un des grades du cadre d'emplois des gardes champêtres</li> </ul>
<b>Principes de la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ L'alternance : stages théoriques / stages pratiques en collectivité employeur / stages pratiques au sein de structures partenaires.</li> <li>☞ L'évaluation : apprécier le comportement du stagiaire et le niveau de connaissances acquises nécessaires à l'exercice des fonctions (évaluation formative et évaluation certificative)</li> </ul> <p>L'évaluation certificative est entre autre réalisée par des mises en situations professionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ La formation est encadrée par un Comité Pédagogique composé au minimum d'un référent institutionnel et pédagogique du CNFPT, d'un référent professionnel (garde champêtre titulaire en activité) et d'un référent relationnel (formateur psychosociologue).</li> <li>☞ Le stagiaire fait l'objet d'un tutorat assuré par un garde champêtre titulaire (si possible de sa collectivité sinon d'une collectivité proche) chargé de lui transmettre les éléments de pratique professionnelle nécessaires à l'exercice de ses missions.</li> </ul>
<b>Objectifs généraux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice des missions d'un garde champêtre ;</li> <li>☞ mettre en application ces connaissances en situation professionnelle ;</li> <li>☞ observer les pratiques professionnelles de l'environnement d'un garde champêtre ;</li> <li>☞ s'intégrer dans la fonction publique territoriale ;</li> <li>☞ intégrer sa collectivité employeur.</li> </ul>
<b>Objectifs de formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ aller au devant, accueillir, orienter et renseigner les différents publics rencontrés dans l'exercice de sa profession</li> <li>☞ observer, analyser, qualifier les situations relevant des pouvoirs de police du maire et des agents ayant certaines fonctions de police judiciaire</li> <li>☞ faire cesser et/ou relever l'infraction et en rendre compte</li> <li>☞ maîtriser la rédaction des écrits professionnels de la compétence du garde champêtre</li> <li>☞ maîtriser son comportement pour gérer des situations professionnelles et adapter son comportement aux situations rencontrées dans sa fonction de contact avec la population</li> </ul>



## LE DISPOSITIF DE FORMATION INITIALE

### En alternance

☞ 48 jours (organisés par une délégation régionale du CNFPT)

Les thèmes abordés sont liés aux objectifs de formation suivants :

- aller au devant, accueillir, orienter et renseigner les différents publics rencontrés dans l'exercice de sa profession
- observer, analyser, qualifier les situations relevant des pouvoirs de police du maire et des agents ayant certaines fonctions de police judiciaire
- faire cesser et/ou relever l'infraction et en rendre compte
- maîtriser la rédaction des écrits professionnels de la compétence du garde champêtre
- maîtriser son comportement pour gérer des situations professionnelles et adapter son comportement aux situations rencontrées dans sa fonction de contact avec la population

### Enseignements théoriques

☞ 10 jours en collectivité employeur

Ce stage a pour but de permettre au garde champêtre de mettre en application les connaissances acquises durant la formation théorique. Si possible ce stage est effectué dans la collectivité employeur. Le stagiaire est accompagné d'un tuteur (garde champêtre titulaire) qui lui transmet les éléments de pratique professionnelle.

### Stages pratiques d'application

☞ 12 jours au sein de structures partenaires

Ces stages ont pour but de permettre au garde champêtre d'observer les pratiques professionnelles des autres acteurs intervenant dans son champ de compétence :

- 5 jours en brigade de Gendarmerie Nationale
- 2 jours dans une délégation régionale du Conseil Supérieur de la Pêche, auprès d'un garde-pêche
- 3 jours dans un service départemental de garderie de l'Office National de la Chasse
- 2 jours dans une brigade forestière de l'Office National des Forêts

### Stages pratiques d'observation

En fonction des missions confiées à l'agent, les stages pratiques d'observation peuvent également être effectués auprès d'un Service d'Incendie et de Secours, d'un service d'urbanisme, d'une Direction Départementale de l'Équipement, des Affaires Sanitaires et Sociales, d'un service de Répression des Fraudes, des services de Prévention, une Agence de l'eau, d'une Direction Régionale de l'Environnement.....